Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_130-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	26

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Délibération n° DEL2026_130

Mandat spécial – Rencontres nationales des SCoT	***Assemblées***

Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-présidente en charge du développement durable du territoire, expose :

Le mandat spécial correspond à une mission précise, ponctuelle et déterminée, accomplie dans l'intérêt de la Communauté de Communes, et expressément confiée par délibération du Conseil Communautaire.

La délibération conférant mandat spécial doit préciser l'identité du ou des élus concernés, l'objet exact de la mission, le lieu et la durée prévisionnelle, le caractère exceptionnel de la mission.

Peuvent donner lieu à remboursement les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration), ainsi que les frais annexes directement liés à la mission. Les remboursements sont effectués selon les barèmes applicables aux personnels civils de l'État en vigueur à la date du déplacement.

Le bénéfice du remboursement est subordonné :

- à l'adoption préalable d'une délibération conférant mandat spécial ;
- à l'établissement d'un ordre de mission signé par la Présidente ;
- à la production des pièces justificatives correspondantes, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Rencontres nationales des SCoT – du 4 au 6 novembre 2026

- Élue concernée : Madame Marie-Hélène AUBERT
- Lieu : Angers (49)
- Dates : du 4 au 6 novembre 2026
- Frais exposés : Frais de restauration en marge des Rencontres. Les frais de congrès et d'hébergement sont pris en charge par le PETR Marennes-Oléron. Le déplacement sera effectué en covoiturage avec un technicien de la CCBM, également participant à cette rencontre, en véhicule de service CCBM.

Madame Marie-Hélène AUBERT ne prend pas part au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 et L. 5211-14, relatifs à l'exécution des mandats spéciaux par les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Communautaire peuvent prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial ;

Considérant que les Rencontres nationales des SCoT, qui se dérouleront du 4 au 6 novembre 2026 à Angers présentent un intérêt pour la CCBM et qu'il y a lieu de confier à Madame Marie-Hélène AUBERT un mandat spécial à cette fin ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente ,

DÉCIDE

- de donner mandat spécial à Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-présidente en charge du développement durable du territoire, pour se rendre aux Rencontres des SCoT qui se dérouleront du 4 au 6 novembre 2026 à Angers (49) ;
- de rembourser à l'élue concernée les frais de repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état de frais, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023 susvisés ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Délibération n° DEL2026_130

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT